
Civ. Tongres (1^{ère} Ch.) – 11 juin 2004

Divorce – Pour cause déterminée – Adultère – Adultère homosexuel – Adultère réciproque – Nature injurieuse

Des relations homosexuelles suffisent à constituer un adultère qui peut être constaté par un huissier de justice. Rendre public cet adultère homosexuel lui donne en outre un caractère offensant.

L'adultère de l'épouse n'est pas injurieux pour son mari si celui-ci avait déjà une relation homosexuelle de notoriété publique.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2004-05, p. 1.191.

Trad. : Jean Jacqmain.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 244, avril 2005, p. 25]